

Gouvernement du Québec

Décret 88-2021, 27 janvier 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de mesdames Marlène Auclair, Marie-Pierre Dubé-Iza et Line Lanseigne ainsi que de messieurs Fernand Daigneault, Jacques David, Michel Moreau et Jean M. Poirier comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Marlène Auclair, Marie-Pierre Dubé-Iza et Line Lanseigne ainsi que de messieurs Fernand Daigneault, Jacques David, Michel Moreau et Jean M. Poirier comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE monsieur Fernand Daigneault et madame Line Lanseigne ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Line Lanseigne soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail à compter du 10 avril 2021 pour un mandat se terminant le 17 novembre 2023;

QUE monsieur Fernand Daigneault soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail à compter du 23 mai 2021 pour un mandat se terminant le 31 janvier 2024;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 23 mai 2021 :

— madame Marlène Auclair;

— monsieur Jacques David;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mai 2021 :

— madame Marie-Pierre Dubé-Iza;

— monsieur Michel Moreau;

— monsieur Jean M. Poirier;

QUE mesdames Marlène Auclair, Marie-Pierre Dubé-Iza et Line Lanseigne ainsi que messieurs Fernand Daigneault, Jacques David, Michel Moreau et Jean M. Poirier continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE mesdames Marlène Auclair et Marie-Pierre Dubé-Iza ainsi que messieurs Jacques David et Michel Moreau continuent d'être en congé sans solde total du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74017